Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260223-DCM_2026_08-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Renaud de Clermont-Tonnerre, Maire, suivant convocation faite le seize février deux mille vingt-six.

Membres présents : M. Renaud de CLERMONT-TONNERRE, M. Bertrand REGNAULT, Mme Brigitte LOZAC'H, M. Claude SICHE, Mme Annie LONEUX, Mme Anne, Marie QUÉRÉ, Mme Chantal GEFFROY, M. Jean-Claude SALAUN, Mme Annie PAILLER, Mme Hélène TASSEL, M. Yvan PELLÉ, M. Mathieu BRETON, M. Hervé LOUSSAUT, Mme Sophie BELLEC,

Absents excusés : M. Alexandre MOYOU,

Secrétaire de séance : M. Hervé LOUSSAUT,

Délibération n°2026/08

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

Rapporteur : Yvan Pellé

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. Compte-tenu de la panne rencontrée par l'État sur son logiciel comptable Hélios, rendant impossible l'édition et la validation du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, le conseil municipal peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260223-DCM_2026_08-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

– **Constate et approuve** les résultats du budget lotissements 2025 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES REALISEES	4 863,73 €	4 863,73 €	9 727,46 €
RECETTES REALISEES	4 863,73 €		4 863,73 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	**0,00 €**	**-4 863,73 €**	**-4 863,73 €**
REPORT DES ANTERIEURS 2024	*58 736,57 €*	*93 917,50 €*	
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2025	**58 736,57 €**	**89 053,77 €**	

– **Adopte** la reprise anticipée des résultats et les inscriptions suivantes au budget primitif 2026 :

- Reporte l'excédent du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de
- 58 736,57 € à la ligne budgétaire 002 (recette de fonctionnement)
- Reporte l'excédent du résultat de la section d'investissement pour un montant de 89 053,77 € à la ligne budgétaire 001 (recette d'investissement)

– **Précise** que ces résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du Compte Financier Unique

POUR : 14 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Pour copie conforme,
Le maire,
Renaud de Clermont-Tonnerre,